



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 1° décembre 2020 précisant l'exercice de la chasse et réglementant la régulation de certaines espèces de gibier dans le cadre des missions d'intérêt général prévues à l'article 4 alinéa 8 du décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le Préfet des Côtes-d'Armor Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2020 précisant l'exercice de la chasse et réglementant la régulation de certaines espèces de gibier dans le cadre des missions d'intérêt général prévues à l'article 4 alinéa 8 du décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est abrogé. Les dispositions prévues aux articles 1 à 4 de ce décret restent applicables dans l'exercice de la chasse.

Place du général de Gaulle BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22

Article 2 : Voles et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3: Application

La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Saint-Brieuc, le 1 8 DEC. 2020

This Ty AUSIMAN